

ARRETE DU MAIRE N°018

Du 22 janvier 2026

Objet : Reprise scellement d'une grille EP – Rampe du Chateau

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 22 janvier 2026 de l'entreprise VEOLIA domiciliée 4 place d'Armes 42400 ST CHAMOND concernant les travaux cités en objet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée rampe du Chateau est accordé pour la matinée du 26 janvier 2026.

ARTICLE 2

La route sera fermée à la circulation.

Une déviation et la signalisation réglementaire seront à charge et sous la responsabilité de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
VEOLIA

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 22 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.